



Vente Location Syndic

Votre agence de proximité  
à Annecy, depuis 1957

www.aravis-agence.fr  
contact@aravis-agence.fr  
04 50 57 01 43

Vente :  
1 Quai des Cordeliers  
74000 Annecy

Location - Syndic :  
11 bd de la Rocade  
74000 Annecy



SAS au capital de 112 000 €  
Siège social : 11 bd de la Rocade,  
74000 Annecy  
SIRET 322 272 083 00015  
N° TVA intracommunautaire  
FR32322272063  
Code APE 6632A  
Membre de la Chambre syndicale FNAIM  
Adhérent de la caisse de garantie  
GALIAN, 89 rue La Boétie, 75008 Paris  
N° carte professionnelle CPI  
7401 2018 000 028 442  
Délivrée par la CCI la Haute-Savoie



Annecy, le 17/06/2022

Copropriété : 2601  
MARIE FLEURS  
38 et 38 BIS RUE DES ALPINS  
à ANNECY

## PROCÈS VERBAL

### ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 13 JUIN 2022 à 18 H 25

Sur convocation de leur Syndic, les propriétaires de l'ensemble immobilier MARIE FLEURS à ANNECY, se sont réunis en Assemblée Générale le lundi 13 juin 2022 à 18 H 25 à Eglise des fins, 26 av de Genève à Annecy.

Les copropriétaires présents et représentés totalisaient 6 517/ 9 860 tantièmes.  
(cf. Liste des copropriétaires présents, représentés et absents en ANNEXE 1)

**Etaient Présents :**

28 copropriétaire(s) soit 4 536 / 9 860 tantièmes

**Etaient Représentés :**

11 copropriétaire(s) soit 1 981 / 9 860 tantièmes

**Etaient Absents :**

23 copropriétaire(s) soit 3 343 / 9 860 tantièmes

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.  
(liste d'émargement annexée à l'original du présent procès verbal)

*Marie Fleurs*

**POINT N° 1.**

**Election du Président de Séance.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance, nomme : Mme CUGNIN

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 2.**

**Election d'undes Scrutateur(s).**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du scrutateur de séance, nomme : Mme MARECHAL

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 3.**

**Election du Secrétaire.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 4.**

**Examen et approbation des comptes de l'exercice clos.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale approuve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les charges de copropriété de l'exercice du 01/03/2021 arrêté au 28/02/2022, comptes adressés à chaque copropriétaire sans réserve, pour un montant de 60 537,25 €.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 5.**

**Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice clos.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01/03/2021 au 28/02/2022

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

Information :

Le quitus donné par l'Assemblée Générale est l'acte suivant lequel le Syndicat accepte la gestion du Syndic dans son intégralité, sans aucune contestation en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

**POINT N° 6.**

**Désignation de ARAVIS en qualité de Syndic, et approbation du contrat de mandat pour une durée de 18 mois, en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10.07.65.**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne ARAVIS en qualité de syndic, représentée par son Gérant, Titulaire de la Carte Professionnelle de Gestion Immobilière N° 7401 2018 000 026 442 délivrée par la CCI de Haute Savoie - Garantie financière assurée par la Société d'Assurance Mutuelle GFC " Groupement Français de Caution " dont l'adresse est 58 rue Général Ferrié, 38100 GRENOBLE.

Le Syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le 13 juin 2022 pour se terminer au plus tard le 13 décembre 2023.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

- mandate ..... , Président de Séance, pour ratifier dans les formes le contrat de Syndic,
- mandate le syndic pour ouvrir un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de moins de 15 lots conformément à l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 (LOI ELAN) portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis.

Par conséquent, nous vous informons qu'à compter du 1er Juin 2020, date de prise d'effet de la réforme, le syndic ouvrira un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaires.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

Information :

Arnaud LESNY sera votre interlocuteur(rice) dans le cadre de la gestion de votre copropriété.

Notre Cabinet se tient à la disposition de chaque copropriétaire afin de présenter les éléments comptables, administratifs ou techniques que vous pourriez souhaiter, et ceci sur simple rendez-vous avant l'Assemblée Générale afin de faciliter son déroulement.

#### POINT N° 7.

**Approbation du budget prévisionnel fixé à la somme de 65 000 € pour l'exercice 2023 - 2024**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses pour l'exercice 2023 - 2024, arrêté à la somme de 65 000 €.

Des provisions trimestrielles seront destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement tel qu'institué par l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965. Elles seront exigibles au 01/03/2023 - 01/06/2023 - 01/09/2023 - 01/12/2023.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

#### POINT N° 8.

**Désignation du Conseil Syndical.**

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

Il est procédé à un vote par membre.

**POINT N° 8.1**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. ROLAND**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.2**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. TAVERNIER**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.3**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme CUGNIN**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.4**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme MULLER**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.5**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. RICHARD Pierre**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.6**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme MARECHAL**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.7**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme HURTREL**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 8.8**

**Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. BEN LAMINE**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 9.**

**Détermination du montant de la cotisation annuelle du fonds de travaux conformément aux dispositions de la loi ALUR.**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que :

- la loi ALUR modifiée, à compter du 1/01/17, l'article 14-2 de la loi du 10/07/65 et impose à la copropriété de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,

- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire, dont le montant ne pourra être inférieur à 5% du budget prévisionnel, cotisation versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel sur la clé de répartition : Charges Communes,
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du Syndicat des copropriétaires,
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des copropriétaires, elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot,

L'Assemblée générale après avoir délibérée, décide de provisionner un montant supérieur à 5% soit 3250 € correspondant à 5 % du budget prévisionnel.

Le 1er appel de fonds est fixé au : 01/03/2023

Pour rappel, la cotisation annuelle obligatoire correspondant à 5% s'élève à .....€.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 270 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C) - LOS BLINIS MR BLIN/ MLE SANCHEZ NAVAR (17) (C)

**Vote Pour** : 37 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6247/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est **ADOPTÉE** dans les conditions de majorité de l'article 25.

#### POINT N° 10.

**Remplacement des Boites aux lettres et déplacement de la platine interphone à la montée 38 bis pour un montant maximum de 4 577.16 € TTC suivant les propositions des entreprises POUJOIS et COLOMBO**

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

DEVIS COLOMBO: 531.36€ TTC  
DEPOSE ET REPOSE  
DES PLATINES DE RUE D'INTERPHONE  
SUITE REMPLACEMENT DES BOITES A LETTRES

DEVIS POUJOIS: 4045.80€ TTC  
REEMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES  
> Travaux à l'identique de ceux déjà réalisés à la montée 38.

BUDGET TOTAL DES TRAVAUX : 4 577.16€ TTC

> Cf devis en PJ

#### POINT N° 10.1

**Vote des travaux.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux de Remplacement des Boîtes aux lettres et déplacement de la platine interphone à la montée 38 bis pour un montant maximum de 4 577.16 € TTC par les entreprises POUJOIS et COLOMBO,
- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :  
Date(s) d'exigibilité :  
Clé de Répartition : charges communes montées 38 bis  
Les travaux seront commandés pour être réalisés en : .....

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 62 tantièmes  
CARTON PASCAL (62) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

### POINT N° 10.2

#### Mandat au conseil syndical.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

#### Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de déléguer pouvoir au Conseil Syndical pour procéder au choix de l'entreprise.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (62) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

### POINT N° 10.3

#### Honoraires de gestion administrative et financière du Syndic.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

#### Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide d'approuver les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation de ces travaux pour un montant de .... € TTC, représentant 3 % TTC du montant des travaux,
- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition :

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 253 tantièmes  
CARTON PASCAL (62) (C)

**Vote Pour** : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6264/6264 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 11.**

**Contrat d'entretien de la chaudière pour un montant maximum de 8 441.66 € TTC suivant propositions de l'entreprise SERVITEC.**

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

Devis en PJ

**POINT N° 11.1**

**Vote du contrat d'entretien de la chaudière**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux de Contrat d'entretien de la chaudière pour un montant maximum de 8 441.66 € TTC par l'entreprise SERVITEC,
- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition : charge générale ( 01)

Les travaux seront commandés pour être réalisés en : .....

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 441 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C) - LOS BLINIS MR BLIN/ MLE SANCHEZ NAVAR (17) (C) / M et Mme RICHARD Daniel ( 171)

**Vote Pour** : 36 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6076/6076 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.**

**POINT N° 11.2**

**Mandat au conseil syndical.**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de déléguer pouvoir au Conseil Syndical pour procéder au choix de l'entreprise.

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 270 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C) - LOS BLINIS MR BLIN/ MLE SANCHEZ NAVAR (17) (C)

**Vote Pour** : 37 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6247/9860 tantièmes

**En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25.**

**POINT N° 11.3**

**Honoraires de gestion administrative et financière du Syndic.**

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

**Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide d'approuver les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation de ces travaux pour un montant de ..... € TTC, représentant 3% TTC du montant des travaux,
- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition : 01

Il est procédé à un vote :

**Vote Contre** : Néant

**Abstention** : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 270 tantièmes  
CARTON PASCAL (253) (C) - LOS BLINIS MR BLIN/ MLE SANCHEZ NAVAR (17) (C)

**Vote Pour** : 37 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 62 totalisant 6247/6247 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est **ADOPTÉE** dans les conditions de majorité de l'article 24.

**FORUM DE DISCUSSION**

(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mars 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisive toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

- contrôle des jardinières par les Membres du CS pour remplacer les végétaux secs et rajouter de la terre, (nous l'avons déjà fait après la réfection du parking),
- devis pour nettoyage des murs, lavage des portes de garages, mise en peinture des murs pour éclaircir ce grand espace sombre (et peindre éventuellement les portes),
- numérotation des parkings,
- numérotation des étages dans les cages d'escalier.
- devis diagnostic étanchéité toit terrasse

Ceci étant précisé, la Séance est levée à 19 H 46.

Les pouvoirs de la présente Assemblée Générale ont été transmis au président du conseil syndical, à défaut à un membre du conseil syndical, à défaut au président de séance.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



*L'original du Procès-Verbal, ratifié par les Président de Séance, Scrutateur et Secrétaire demeurera conservé au registre des délibérations.*

**Extrait de l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 modifié par la loi Elan du 23 novembre 2018**

**Alinéa 2**, « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai D'UN MOIS à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

**Extrait de l'article 32-1 du code de procédure civile :**

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10.000 €, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés »

**MARIE FLEURS à ANNECY**

**Liste de présence – Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022**

Attention : les personnes arrivées en cours d'assemblée générale et n'ayant donc pas pris part aux premiers votes, sont considérées comme absentes dans cette liste afin de garantir les voies de recours.

**Présents :**

Mesdames Messieurs BALLELIO ELISABETH (131) (C) - BEN LAMINE MOHAMMED (198) - BEVILLARD JEAN-PAUL (170) - BRUNET ALAIN (98) - BRUNET ALAIN (236) - CARTON PASCAL (253) (C) - CHAPPAZ PATRICK (131) - CUGNIN JOCELYNE (151) - DALLA NORA LAURENT & MARILYN (200) - DE MARCO FRANCOISE (194) (C) - DONCQUE Marcel (113) - GOETSHY-MEYLAN EMMANUELLE (99) - HURTREL JACQUELINE (309) - JACQUET EMMANUEL (113) (C) - LIATOUD JEAN-CLAUDE & CHRISTINE (237) (C) - LOS BLINIS MR BLIN/ MLE SANCHEZ NAVAR (17) (C) - MARECHAL JACQUES (273) - MORELLE SUZANNE (100) - MULLER FRANCOISE (281) - PORRET MARIE-CELINE (98) - RICHARD Pierre (157) - RICHARD PIERRE ET MONIQUE (33) - ROLAND & CAPPI François & Sabrina (129) - SBAFFO JOSEPHINE (126) (C) - TAVERNIER BERNARD (415) - TAVERNIER JOSETTE Nexity (69) - TISSOT GUY (34) - RICHARD DANIEL ET ODILE ( 171)

**Représentés :**

Mesdames Messieurs BEVILLARD JEAN-PAUL représentant CHALLANDE CHRISTIAN (130)  
CUGNIN JOCELYNE représentant LE TIRRAND MARC (164)  
DALLA NORA LAURENT & MARILYN représentant PERRISSOUD JANINE (131)  
MARECHAL JACQUES représentant CONTESSE JACQUELINE (250)  
MORELLE SUZANNE représentant MORELLE ELEONORE (17) - DEPRE JANINE (152)  
MULLER FRANCOISE représentant PASUTTO OU LEMOINE OLIVIER (150)  
PORRET MARIE-CELINE représentant CHAMOT LUCIEN (216)  
TAVERNIER BERNARD représentant AMARYLIS / ANNE-MARIE BAUSSAND (281) - GRIFFOND FB / GRIFFOND BRICE O (130) - AMARYLIS / ANNE-MARIE BAUSSAND (360)

**Absents :**

Mesdames Messieurs ALLAIN PIERRE (96) - BAUDEVIN CECILE (167) - BESSE JEAN-MARC (168) - BISSAUGE NICOLAS (98) - CLUB DES CINQ (188) - DIEZ VICTOR (248) - DOMENGER THIERRY Chez 2A immobilier (270) - ENTZMINGER MARC (17) - GODARD GEORGES & GUICHON YVETT (217) - HERITIER JOSEPH (17) - JEAN ISABELLE (151) - LAGIER ISABELLE (17) - LAGRANGE FRANCOISE (17) - LAURENT GUY (17) - LOPES DA FONSECA IDALIO & CARO (260) - MONIN CHRISTOPHE (125) - MULLER FRANCOISE (52) - ONDA (185) - RAMASSI HAKIM / AIMARD SOPHIE (296) - RICHARD DANIEL & ODILE (171) - STOUBENFOLLE NICOLAS (96) - TAMA M BEN EL HADJ & MME COLLOUD (274) - TERRIER JACQUES (113) - VACHERAND JACQUELINE (254)

TOTAL	NOMBRE	TANTIEMES
<b>Présents</b>	28	4536
<b>Représentés</b>	11	1981
<b>Présents + Représentés</b>	39	6517
<b>Absents</b>	23	3343
<b>Total</b>	62	9860

